



**Appel à
candidature**

**Espace-test agricole
La Combe de
Saint Affrique
(sud Aveyron)**



PREAMBULE

Ce document constitue un complément d'information au dossier de candidature, disponible sur simple demande auprès d'Evelyne Thevenet.

Contacts :

bge12@creer.fr

05 65 73 11 01

www.creer.fr

Date à retenir :

Limite du dépôt de dossier : **réception à tout moment de l'année**



Photo de l'Espace-Test La Combe de Saint-Affrique – 2018

1. Contexte et projet

En 2009 la commune de Saint-Affrique et la Communauté de communes du Saint-Affricain sont à l'initiative de la réflexion et des échanges entre acteurs sur l'idée de **créer un espace-test maraicher afin d'inscrire le test d'activité dans le parcours d'installation** des maraichers professionnels.

Dès 2011 les lycée agricole et CFPPA de la Cazotte, l'Addear, la chambre d'agriculture, Idées, Terres de Liens, BGE et des maraichers s'investissent dans l'élaboration de ce **dispositif innovant** avec l'appui et l'accompagnement de la Communauté de communes : groupes de travail, visites d'espaces-test en fonctionnement et de fermes maraichères, lectures d'études, recensement des compétences disponibles etc.

La volonté est de regrouper un ensemble de services nécessaires pour qu'un porteur de projet puisse sécuriser son parcours d'installation :

- Hébergement juridique, gestion comptable et administrative
- Mise à disposition de moyens techniques : foncier, matériels, bâtiments
- Accompagnement du porteur de projet, sur les aspects production, gestion et commerciaux
- Animation locale du dispositif, partenariats locaux

En 2015 les travaux d'aménagement et l'achat de matériel débutent. Ils sont réalisés et financés par la Communauté de communes avec le soutien du fonds européen Leader et de la Région Midi-Pyrénées.

Le premier porteur de projet est accueilli en juillet 2016 !

L'espace-test agricole La Combe de Saint Affrique est inauguré en novembre 2016.

1.1. Des constats

- un territoire qui présente une grande insuffisance en production maraichère ;
- des fermes difficilement transmises ou reprises ;
- une forte diminution du nombre d'agriculteurs-trices avec un double phénomène de concentration des fermes et de spécialisation ainsi qu'un vieillissement des agriculteurs-trices ;
- un accroissement du nombre de porteurs de projet candidats à l'installation en maraîchage biologique majoritairement issus de familles "non agricoles" qui rencontrent des difficultés d'accès au foncier et donc à l'installation ;
- un développement de la demande en fruits et légumes de qualité (nutritionnelle, organoleptique, écologique, économique) et produits localement ;
- un prémisses d'organisation de la filière en circuits de proximité.

1.2.Objectifs stratégiques

- Favoriser et faciliter l'installation pérenne de maraichers en agriculture biologique (AB) par la possibilité de se tester et tester son projet en amont ;
- Participer à la satisfaction de la demande des consommateurs (individuels, restauration collective etc.) en produits de qualité nutritionnelle, organoleptique, écologique, économique ;
- Participer à l'augmentation de la production de légumes issus de l'AB
- Contribuer à l'amélioration de la qualité alimentaire des produits consommés

1.3. Un soutien de la Communauté de Communes du Saint Affricain Roquefrot 7 Vallons

- Un acteur incontournable pour la création et le développement de l'espace test
- Un financeur de l'équipement, en complément de la Région Occitanie et du Fonds Européen Leader
- Un soutien financier aux structures d'accompagnement technique, administratif et pédagogiques

1.4. Qu'est-ce que l'Espace-Test ?

« **Le test d'activité** s'inscrit dans un parcours de création progressive d'activité. Il définit le moyen pour une (ou des) personne(s) de développer une activité agricole de manière responsable et autonome en grandeur réelle, sur une durée limitée, dans un cadre limitant et échelonnant la prise de risque, afin d'évaluer le projet et soi-même, dans le but de décider de la poursuite, de l'ajustement ou de l'abandon du projet.

L'Espace-test agricole désigne une entité fonctionnelle, coordonnée, réunissant l'ensemble des conditions nécessaires au test d'activité. Il a comme fonctions fondamentales la mise à disposition :

- d'un cadre légal d'exercice du test d'activité permettant l'autonomie de la personne – fonction « couveuse » ;
- de moyens de production (foncier, matériel, bâtiments...) – fonction « pépinière » ;
- d'un dispositif d'accompagnement et de suivi, multiforme – fonction « accompagnement ».
- Pour mener à bien ses missions, l'espace-test agricole est animé et coordonné dans une logique d'ouverture, d'ancrage territorial et de partenariat – fonction « animation-coordination ».

Le Lieu test désigne un lieu physique, support temporaire ou permanent à des tests d'activité. »

Extraits de la Charte du RENETA, Réseau National des Espaces Test Agricoles.

Les objectifs du test d'activité sont :

- expérimenter la faisabilité technique et économique de son projet d'installation,

- vérifier sa capacité à gérer une ou des productions agricoles et différentes manières de les commercialiser,
- conforter ses savoir-faire et compétences,
- développer le travail en commun et partager ses expériences,
- vérifier l'adéquation entre son projet de vie et son projet professionnel.
- Décider de devenir maraicher et s'installer ou se réorienter

1.5. Comment ça marche ?

Un hébergement juridique, fiscal et comptable encadré par BGE via un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise d'une durée de 12 mois renouvelable deux fois).

Le CAPE vous permet de :

- Conserver votre statut actuel (Demandeur d'Emploi, Allocataire...) et vos revenus
- Percevoir les remboursements de frais et une rémunération basée sur son chiffre d'affaires.
- D'accéder à une plateforme en ligne de gestion commerciale « evolbee.fr » pour pouvoir saisir vos factures de ventes et d'achats, analyser la rentabilité de votre activité et avoir un bilan et un compte de résultat de votre test avant votre installation définitive
- Bénéficier d'une assurance responsabilité civile professionnelle collective avec des prix attractifs

En outre, vous bénéficiez de :

- Un hébergement physique par la mise à disposition de foncier et des équipements spécifiques en maraîchage, contre rémunération.
- Un accompagnement technique et humain assuré par BGE et le Lycée La Cazotte.

2. Portraits

Des profils de candidats différents et une adaptabilité de l'espace test en fonction des projets professionnels. Des vidéos de présentation pour les découvrir.

Thibault : 2,5 ans au sein de l'espace test et une installation en cours !

→ <https://urlz.fr/9Fpy>



Un test en maraichage diversifié. Il a planté en parallèle du test la vigne sur ses terres de manière à avoir une production optimale lors du lancement de son activité. Il s'est installé en 2018 à Montlaur.

Margot et Matthieu : 2 ans au sein de l'espace test pour développer un projet de couple



Un test en maraichage diversifié pour Mathieu et une formation « BPREA maraichage en agriculture biologique » au CFPPA de La Cazotte à Saint-Affrique en cours de finalisation pour Margot. Mathieu reprend une ferme en septembre 2019 avec un Contrat Emploi Formation Installation (CEFI) mis en place dès mars 2019. Margot entre en test sur la parcelle de Mathieu fin juin 2019.

Sortie de test de Margot début 2020 pour une installation avec son conjoint Matthieu.

<https://www.youtube.com/watch?v=QsiMUCXjRg4> vidéo réalisée par BGE en août 2019.

Chanelle et Hélène : une deuxième année en plein essor !

→ <https://urlz.fr/9Fqb>



Un test en maraichage diversifié avec une technique bio intensive sans mécanisation. Le test a permis en première année de valider la technique et de réaliser les ajustements nécessaires pour être optimale en seconde année. Sortie de test en janvier 2020. Recherche d'une exploitation en cours.

3. L'Espace Test La Combe de Saint-Affrique

3.1. Localisation, environnement et accès

Les parcelles sont situées à proximité Saint Affrique (12400) et sont classés en zone agricole.



3.2. Caractéristiques agronomiques

Les surfaces disponibles pour chaque porteur de projet forment un ensemble de 6000 m² de terres cultivables dont 800 m² sous abris-froid.

Les terres présentent un bon potentiel agronomique pour la mise en place d'une activité maraîchère.

Des analyses de sol physico-chimiques ont été effectuées en 2014. Elles seront à votre disposition sur demande.

L'ensemble du domaine est certifié en agriculture biologique depuis 2016.

3.3. Bâtiments, infrastructures et charges

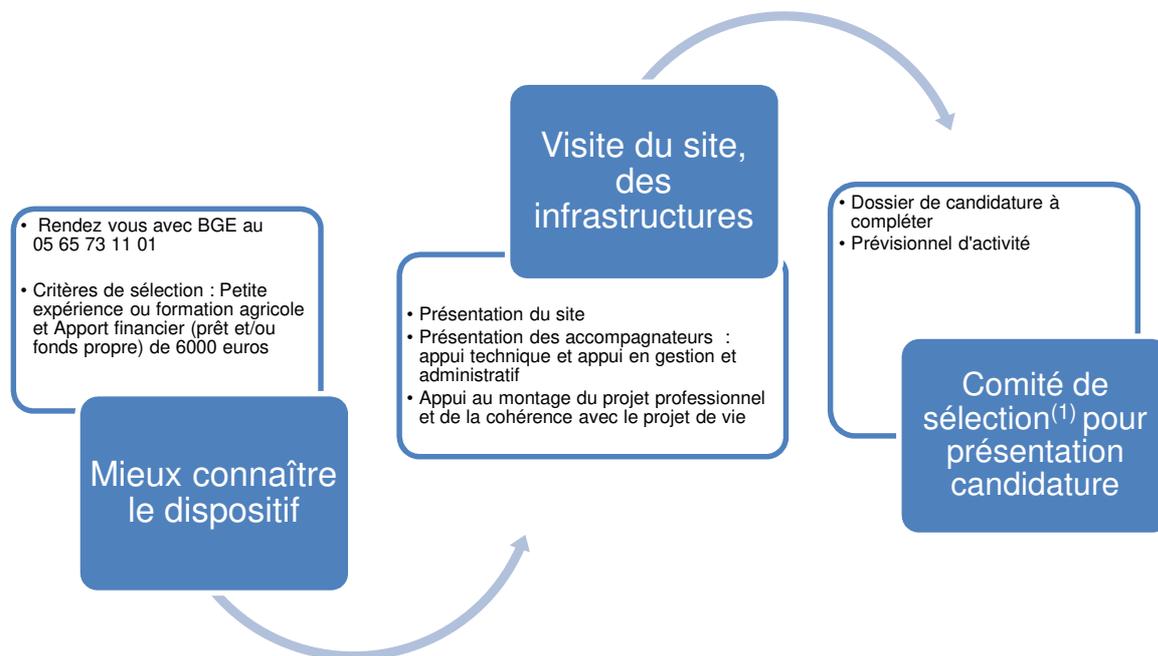
La communauté de communes, en contrepartie d'un loyer de 217 euros par mois met à disposition :

- 2 serres de 400 m² sur chaque parcelle
- 1 serre commune contenant le matériel et permettant de réaliser les semis
- 1 bassin de 400 m³ commun avec réseau primaire d'irrigation desservant les 3 parcelles
- 1 réseau d'électricité
- 1 bungalow commun
- 1 container de stockage du petit matériel
- 1 cave de stockage des légumes et une chambre froide en prévision d'achat
- Le matériel suivant
 - Tracteur 70 cv
 - 1 motoculteur et ses outils tractés
 - Equipements tractés : Girobroyeur, Rotoculteur-buteur, Buteuse, Semoir, Déchaumeur, Benne
 - Houes maraichères : sarcloirs oscillants, griffes 3 dents, rouleau emietteur,...
 - Débroussailleuse

Les frais liés à la consommation d'eau, d'électricité, de carburant sont à la charge des porteurs de projet.

Une participation de 10% de votre marge brute financera les frais de gestion d' « evolbee » (BGE).

4. Modalités de l'appel à candidature



⁽¹⁾ Comité composé d'un consultant BGE, de l'accompagnateur technique, d'élus et agent de développement local de la communauté de communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons.

Les critères de sélection :

Les dossiers présentés pourront être variés, mais chaque candidat devra, au minimum :

- Réaliser une activité de maraîchage en agriculture biologique
- Être éligible au contrat CAPE (demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou salarié à temps partiel (jusqu'à 69%),
- Avoir suivi un cursus agricole (niveau IV) et/ou justifier d'une petite expérience dans le domaine agricole,
- Être autonome dans ses déplacements (se rendre sur le site, commercialisation des produits à l'extérieur),
- Disposer d'une trésorerie nécessaire au démarrage de l'activité : 6000 €
- Être prêt à s'installer en octobre novembre 2019.

Documents à fournir en vue d'une présentation au comité de sélection :

Un appui est proposé par BGE pour le montage du projet et la constitution de ce dossier.

Le dossier de candidature complet et le prévisionnel devront être renvoyé par mail à bge12@creer.fr avec les pièces suivantes :

- Lettre d'engagement signée
- Photocopie des diplômes et attestations de stage
- Photocopie des certificats d'expériences en lien avec l'activité
- Attestation d'apport minimum (prêt bancaire, apport personnel, ...)
- Tout autre document jugé utile à la bonne compréhension du dossier

Des documents complémentaires seront à fournir au moment de l'entrée en test (photocopie du permis de conduire, carte grise du véhicule etc.)

Contact:

Pour le retrait et le dépôt des dossiers de candidatures et tous renseignements complémentaires :

BGE Aveyron

Evelyne Thevenet

0565731101

bge12@creer.fr

LETTRE D'ENGAGEMENT

L'entrepreneur à l'essai M/Mme dans le cadre de sa candidature s'engage à :

- Signer le contrat CAPE afférent ;
- Signer le commodat pour le prêt du foncier et du matériel ;
- Payer les charges de fonctionnement ;
- Bénéficier de l'appui technique de production effectué par le CFPPA La Cazotte et de l'appui en gestion comptable, fiscale, sociale de BGE ;
- Préparer son projet d'installation en adéquation avec son projet de vie ;
- Commercialiser une partie de sa production en circuits de proximité ;
- Entretien et valoriser le site :
 - La valorisation du site sera réalisée selon le projet présenté devant le comité de sélection ou dans sa continuité;
 - L'entretien des abords des surfaces cultivées sera réalisé régulièrement et mécaniquement (girobroyage ou tonte, rotofil...);
 - Les aménagements et les matériels mis à disposition sur site seront maintenus en bon état. Un état des lieux sera établi en entrée et sortie; une assurance couvrant les dégradations éventuelles fortuites devra être contractée à l'entrée sur l'espace test (attestation à fournir dans le délai d'un mois à l'entrée sur la couveuse) etc.
- Se prêter à tout contrôle spécifique à l'activité : certification bio, ou tout autre contrôle;
- Cultiver la parcelle par les titulaires du CAPE. Si vous souhaitez prendre un stagiaire, une demande préalable devra être réalisé auprès de BGE ;
- Veiller à ce que la conduite de l'activité n'hypothèque pas le potentiel de la parcelle (respect des règles de l'agriculture biologique, rotation des cultures, désherbage, ...);
- Garantir l'accès à la parcelle par le prochain porteur de projet dès que le test est terminé ;
- Demander l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, si nécessaire : lieu-test ex-situ (cf. DTT) ;

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »